

Votants : 88

Convocation du Conseil de Communauté :

le 12 octobre 2012

Affichage du Compte-rendu Sommaire :

le 23 octobre 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 22 octobre 2012

RESSOURCES HUMAINES- PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE - CHOIX DU PRESTATAIRE

Titulaires présents :

Thierry DEVAUTOUR, Serge MORIN, Joël MISBERT, René MATHE, Pascal DUFORESTEL, Elisabeth MAILLARD, Jean-Jacques GUILLET, Gilbert BARANGER, Jean-Luc CLISSON, Michel SIMON, Dominique VALLEE, Gérard LABORDERIE, Jean-Luc MORISSET, Marie-Christelle BOUCHERY, Jacques MORISSET, Sylvie DEBOEUF, Jean-Michel TEXIER, Olivier MARIE, Christian BREMAUD, Nicole DAVID, Gilbert GOLAZ, Robert GOUSSEAU, Bernard ADAM, Maryvonne ARDOUIN, Jacky AUBINEAU, Jérôme BALOGE, Pilar BAUDIN, Georges BERDOLET, Patrick BERNACCHI, Amaury BREUILLE, Alain CHAUFFIER, Elsie COLAS, Annie COUTUREAU, Didier DAVID, Annick DEFAYE, Gwénaëlle FILLION-MIGNARD, Michel GENDREAU, Véronique HENIN-FERRER, Anita JAGOUX, Patrice LAPLACE, Virginie LEONARD, Bernard LEYSENNE, Gaëlle MANGIN, Germain MEHL, Alain MEMIN, Josiane METAYER, Franck MICHEL, Danielle NICORA, Rose-Marie NIETO, Frédéric PASTOR, Christiane PINEAU, Magdeleine PRADERE, Bernard RAIMOND, Philippe REY, Claire RICHECOEUR, Pierre RIGAudeau, Sylvette RIMBAUD, Monique SAGOT, Alain SAUVIAC, Jean-Louis SIMON, Françoise TALBOT, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Denis THOMMEROT, Hüseyin YILDIZ, Gérard ZABATTA

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Geneviève GAILLARD à Thierry DEVAUTOUR, Stéphane PIERRON à Alain MEMIN, Alain PARROT à Didier DAVID, Jacques BROSSARD à Georges BERDOLET, Brigitte COMPETISSA à Alain CHAUFFIER, Rabah LAICHOUR à Elisabeth MAILLARD, Gérard GIBALT à Marie-Christelle BOUCHERY, Chantal BARRE à Annick DEFAYE, Alain BAUDIN à Elsie COLAS, Elisabeth BEAUVAIS à Marc THEBAULT, Jean-Pierre BOUTHILLIER à Claire RICHECOEUR, Patrick DELAUNAY à Michel GENDREAU, Francis DUPONT à Magdeleine PRADERE, Jean-Pierre GAILLARD à Hüseyin YILDIZ, Nicole GRAVAT à Virginie LEONARD, Emmanuel GROLLEAU à Amaury BREUILLE, Nicole IZORE à Annie COUTUREAU, Jacqueline LEFEBVRE à Jérôme BALOGE, Nicolas MARJAULT à Franck MICHEL, Alain PIVETEAU à Jacques TAPIN, Jean-Claude SUREAU à Jean-Louis SIMON, Francis THIBAUDAULT à Christiane PINEAU

Titulaires absents suppléés :

Joël BOURCHENIN par Bernard LEYSENNE

Titulaires absents :

Bernard JOURDAIN, Blanche BAMANA, Julie BIRET, Dominique BOUTIN-GARCIA, Christian GRELIER, Guillaume JUIN, Anne LABBE, Eliane LE MAITRE, Aurélien MANSART, Michel PAILLEY, Christophe POIRIER, Nathalie SEGUIN

Titulaires absents excusés :

Geneviève GAILLARD, Stéphane PIERRON, Alain PARROT, Jacques BROSSARD, Brigitte COMPETISSA, Rabah LAICHOUR, Gérard GIBALT, Chantal BARRE, Alain BAUDIN, Elisabeth BEAUVAIS, Jean-Pierre BOUTHILLIER, Patrick DELAUNAY, Francis DUPONT, Jean-Pierre GAILLARD, Nicole GRAVAT, Emmanuel GROLLEAU, Jacques GUILLOTEAU, Nicole IZORE, Jacqueline LEFEBVRE, Nicolas MARJAULT, Delphine PAGE, Alain PIVETEAU, Jean-Claude SUREAU, Francis THIBAUDAULT

Président de séance : Thierry DEVAUTOUR

Secrétaire de séance : Gaëlle MANGIN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 OCTOBRE 2012

RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE - CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par le Bureau,

Sur Proposition de la Présidente,

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique qui a introduit dans la loi 83-634 susvisée dans son article 22 bis des dispositions visant à ce que les personnes publiques puissent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Cet article exige également que la participation des personnes publiques soit réservée aux contrats ou aux règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 venu préciser les modalités de cette participation et arrêtés subséquents du 8 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 28 juin 2012 ;

Vu la délibération C13-07-2012 du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 17 octobre 2012 ;

Par délibération en date du 2 juillet 2012, il a été proposé au Conseil de Communauté, conformément à l'article 2 – 2° et 19 du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 susmentionné, de contribuer au financement des cotisations des personnels au titre du risque « prévoyance – maintien de revenu », par le biais d'une convention de participation pour une durée de 6 ans.

Pour ce faire, un avis d'appel public à concurrence commun à la Ville de Niort, au CCAS, à la CAN et au SEV a été lancé, par la Ville de Niort.

A l'issue de cette consultation, quatre offres ont été réceptionnées (ouverture des plis le 4 septembre), et fait l'objet d'une première analyse.

Ont présenté une offre les candidats suivants :

	Candidat	Commentaires
Offre 1	<i>COLLECTEAM (courtier) présentant la société ALLIANZ</i>	Le courtier COLLECTEAM est une filiale du groupe de courtage VERPIEREN, qui a sélectionné la société d'assurance ALLIANZ.
Offre 2	<i>Mutuelle SMACL Santé</i>	La mutuelle SMACL Santé propose des garanties de prévoyance grâce à un accord conclu avec le CASC, et adhère à l'union AG.Mut du Groupe AG2R La Mondiale.
Offre 3	<i>GRAS SAVOYE (courtier) présentant la mutuelle INTERIALE</i>	La mutuelle INTERIALE est issue de la fusion de plusieurs mutuelles, dont celle du Ministère de l'Intérieur, associé à un courtier N°1 en France.
Offre 4	<i>Mutuelle MNT</i>	Mutuelle tenant les 4 contrats collectifs actuels pour une garantie incapacité à 100% du traitement et des primes, moyennant un taux de cotisation de 0,87%.

Conformément au règlement de consultation, les 3 candidats arrivés en tête ont été auditionnés le 18 septembre 2012. A l'issue de cette audition, le rapport d'analyse des offres, ci-joint, a été modifié en conséquence.

Il est précisé que les partenaires sociaux ont été associés à toutes les étapes de cette consultation (de l'analyse des besoins, relecture du cahier des charges, participation à l'audition des candidats, consultation des rapports d'analyse des offres).

Les 4 candidatures ont rempli les conditions requises par l'article 18 du décret 2011-1474 au regard de l'examen des garanties professionnelles, financières et prudentielles présentées par les candidats ainsi qu'aux critères de solidarité visés aux articles 27, 30 et 31 du décret 2011-1474 .

Il est rappelé que conformément au règlement de consultation, les offres ont été présentées sur la base de trois options de garanties envisageables :

- Option 1 : incapacité obligatoire
- Option 2 : Incapacité + invalidité obligatoires
- Option 3 : incapacité + invalidité + retraite obligatoire

L'analyse et la comparaison des offres, au vu de ces 5 critères de sélection, ont permis le classement suivant des candidatures récapitulées dans le rapport d'analyse ci-joint:

ETAPE 3 : EXAMEN DES CRITERES COMPLEMENTAIRES :		Offre 1	Offre 2	Offre 3	Offre 4
Option 1 : incapacité obligatoire			77,82	76,04	56,23
CLASSEMENT Points : 100			1	2	3
CRITERE 1 : RAPPORT GARANTIES / TARIF	50		36,76	34,40	34,73
Pour info : taux de cotisation incapacité :			0,85%	0,95%	0,76%
CRITERE 2 : DEGRE EFFECTIF SOLIDARITE	10		8,34	9,04	0,00
CRITERE 3 : MAITRISE FINANCIERE	20		18,72	17,61	11,00
CRITERE 4 : MOYENS POUR LES PLUS EXPOSES	10		6,00	6,00	2,50
CRITERE 5 : QUALITE DE LA GESTION	10		8,00	9,00	8,00

ETAPE 3 : EXAMEN DES CRITERES COMPLEMENTAIRES :		Offre 1	Offre 2	Offre 3	Offre 4
Option 2 : incapacité + invalidité obligatoires		78,12	63,76	64,74	52,63
CLASSEMENT Points : 100		1	3	2	4
CRITERE 1 : RAPPORT GARANTIES / TARIF	50	44,94	30,14	30,36	30,13
Pour info : taux de cotisation incapacité + invalidité :		0,90%	1,22%	1,43%	1,42%
CRITERE 2 : DEGRE EFFECTIF SOLIDARITE	10	0,00	8,34	9,04	0,00
CRITERE 3 : MAITRISE FINANCIERE	20	19,69	11,29	10,35	11,00
CRITERE 4 : MOYENS POUR LES PLUS EXPOSES	10	3,50	6,00	6,00	3,50
CRITERE 5 : QUALITE DE LA GESTION	10	10,00	8,00	9,00	8,00

ETAPE 3 : EXAMEN DES CRITERES COMPLEMENTAIRES :		Offre 1	Offre 2	Offre 3	Offre 4
Option 3 : incapacité + invalidité + retraite obligatoires		78,36	63,25	64,57	52,02
CLASSEMENT Points : 100		1	3	2	4
CRITERE 1 : RAPPORT GARANTIES / TARIF	50	45,18	29,63	30,18	29,52
Taux de cotisation sur l'ensemble des garanties (30 points)		1,05%	1,43%	1,66%	1,76%
CRITERE 2 : DEGRE EFFECTIF SOLIDARITE	10	0,00	8,34	9,04	0,00
CRITERE 3 : MAITRISE FINANCIERE	20	19,69	11,29	10,35	11,00
CRITERE 4 : MOYENS POUR LES PLUS EXPOSES	10	3,50	6,00	6,00	3,50
CRITERE 5 : QUALITE DE LA GESTION	10	10,00	8,00	9,00	8,00

Au vue de cette analyse, arrive en tête du classement pour chacune des 3 options les candidats suivants :

- Option 1 : SMACL Santé
- Option2 : COLLECTEAM
- Option3 : COLLECTEAM

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20121019-c34-10-2012-DE
Date de télétransmission : 25/10/2012
Date de réception préfecture : 25/10/2012

Il est ainsi proposé :

d'opter pour l'option 1 « Incapacité obligatoire ».

Outre le fait que le choix d'une autre option entraînerait une augmentation du taux de cotisation des agents par rapport à l'existant (risque que des agents préfèrent ne pas adhérer à la garantie au nouveau contrat plutôt que de payer plus cher), il est rappelé le nombre très faible de retraites pour invalidité à la Communauté d'agglomération de Niort.

Par ailleurs, la garantie proposée dans l'option 1 correspond à ce que la CAN propose aujourd'hui dans le cadre du contrat groupe MNT.

de retenir l'offre portée par la SMACL Santé

Au vu de l'analyse des offres faites au titre de l'option 1, l'offre de cette mutuelle arrive en tête du classement. Elle présente notamment le meilleur rapport garanties/ tarif et le meilleur degré effectif de solidarité.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Retenir la SMACL santé, dont le siège est sis 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex 09, et de conclure avec celle-ci une convention de participation garantissant l'option 1 au titre du risque prévoyance, aux conditions présentées dans l'offre,
- Autoriser la Présidente ou le Vice-Président à signer ladite convention de participation avec la SMACL santé,
- Approuver la convention de participation avec SMACL Santé jointe en annexe,
- Autoriser la Présidente ou le Vice-Président Délégué à la signer.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 88
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Geneviève GAILLARD

Présidente

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20121019-c34-10-2012-DE Date de télétransmission : 25/10/2012 Date de réception préfecture : 25/10/2012
--